

Département de la Savoie
Communauté de Communes Arlysère
Commune d'Albertville

Enquête publique au titre du code de l'environnement
pour la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville
pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Déclaration de projet

Conclusions et avis motivé

Une enquête unique est conduite au titre du code de l'environnement pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Elle fait l'objet d'un seul rapport mais de deux avis séparés, l'un pour la partie déclaration de projet, l'autre pour la partie mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Table des matières

1 Objectif de l'enquête.....	2
2 Sur la forme : l'enquête a-t-elle été préparée et s'est-elle tenue de façon à informer le public et recueillir ses avis et propositions ?.....	3
3 Liminaire de mon avis sur le fond.....	3
4 Intérêt général du projet.....	4
5 Qualité du programme et cohérence avec les impératifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.....	4
6 La localisation du nouveau projet.....	4
7 Avis et remarques.....	6
8 Avis synthétique.....	6

Remarque préalable

L'avis du commissaire enquêteur doit être un document séparé du rapport et se suffisant à lui-même.

Il ne peut cependant se comprendre pleinement sans une lecture complète du rapport.

1 Objectif de l'enquête

Au regard des obligations imposées par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012 – 2018 (révisé pour 2015-2018) le territoire Arlysère se doit de réaliser une aire d'accueil.

Longuement réfléchi le Scot Arlysère a par décision unanime fixé l'emplacement de l'aire d'accueil sur le secteur de La Pachaudière. Le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Albertville a également confirmé ce choix.

La Communauté de Communes Arlysère a décidé de transférer l'aire d'accueil prévue sur un ancien site situé dans le domaine public fluvial, en partie en zone rouge du PPRI. Ce site «sauvage» avait été interdit et ses occupants, quasi sédentarisés, sont maintenant hébergés sur des terrains d'accueil familiaux.

Le projet prévoit la mise en sécurisation du site, une liaison piétonne et des équipements aptes à recevoir 30 caravanes de passage avec les équipements d'accompagnement de vie.

Cela nécessite une enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement : incidence sur l'environnement et protection au regard des risques naturels. En conclusion de cette enquête j'ai donné un avis favorable.

La présente enquête concerne uniquement la déclaration de projet : intérêt général du projet, cohérence du programme avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, localisation du projet.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme fera l'objet un avis séparé, simple application technique de l'enquête de projet.

2 Sur la forme : l'enquête a-t-elle été préparée et s'est-elle tenue de façon à informer le public et recueillir ses avis et propositions ?

Malgré une précipitation de mise en place dont les raisons résultent de :

- la volonté de la Collectivité de voir le projet réalisé avant la fin très proche du mandat municipal
- la période de réserve électorale liée aux élections européennes imposée par M. le Préfet de La Savoie
- la volonté de l'État de voir enfin tenus les objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- et certainement une séquence de décision de la Collectivité mal calibrée

je peux cependant conclure, au vu de mon rapport chapitre 2, que le mécanisme de l'enquête n'en a pas souffert. Le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête. Il a eu un accès facile au dossier et a pu ainsi prendre connaissance des enjeux, donner son avis et formuler des propositions au cours d'une enquête qui s'est déroulée sans aucun problème.

Qui a voulu intervenir a pu le faire.

3 Liminaire de mon avis sur le fond

Un dossier complexe où rentrent en compte des facteurs puissants et ancrés, que ce soit pour les voisins potentiels, proches ou lointains ou les gens du voyage eux-mêmes.

Un dossier sensible politiquement car au cœur de l'aménagement du territoire et de potentiels conflits d'usage d'un espace disponible se raréfiant. Un dossier exacerbé par la sensibilité aux thèmes communautaires, aux craintes exprimées ou non et, par là-même, devenu un enjeu électoral malgré une décision antérieure unanime de la Communauté de Communes Arlysère.

Un dossier encombrant comme le montre la précipitation de la mise en place de l'enquête liée à une séquence décisionnelle mal calibrée car difficile à gérer.

Un dossier sensible et devenu urgent car sa non solution prive les collectivités locales d'une autorité et de moyens dans la gestion des flux des gens du voyage.

Un dossier qui a peut-être trop duré et usé les élus référents successifs et qui nécessite une sortie, peut être « peu glorieuse » mais nécessaire. Le silence, ambiance majeure de l'enquête, traduit bien, à mon avis, la nécessité de clore le sujet.

Un dossier pour lequel je doit donner un avis objectif et fondé.

Cet avis sera bâti sur cinq points :

- l'intérêt général du projet
- la qualité du programme et sa cohérence avec le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- la justification de l'abandon du site de La Pachaudière
- la nouvelle localisation : est-elle acceptable et si oui à quelles conditions ?
- les avis et remarques du public et des personnes publique

4 Intérêt général du projet

La loi du 5 juillet 2000 relatif à l'habitat et l'accueil des gens du voyage a tracé les grandes lignes de la politique des collectivités.

Il en résulte pour La Savoie un Schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prescrit pour le territoire Arlysère, outre les aires familiales maintenant réalisées, une aire de grand passage Arlysère – aire d'accueil – déclaration de projet - avis motivé

en cours de réalisation à Grignon et une aire d'accueil pour les courts séjours entre 3 et 5 mois, de capacité entre 15 et 50 places de caravanes.

La réalisation par le territoire Arlysère de cette aire d'accueil terminera donc le cycle et offrira du fait même aux communes les moyens mais surtout les pouvoirs de réguler les flux de passage de gens du voyage.

La réalisation de cette aire d'accueil trouve ainsi pleinement sa justification d'intérêt général.

5 Qualité du programme et cohérence avec les impératifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Ce chapitre porte exclusivement sur le programme de l'aire d'accueil à l'exclusion de son implantation.

Une aire d'accueil bien dimensionnée, avec un accès contrôlé et sécurisé, des emplacements avec une superficie supérieure à l'exigence du schéma départemental (90 m² au lieu de 75 m²), les réseaux publics d'eau potable – eaux usées et traitement - collecte des déchets – éclairage public – défense incendie, espace de jeux pour les enfants, 30 emplacements caravanes regroupés en 15 aires « familiales » dont une PMR (personnes à mobilité réduite) avec un espace sanitaire pour deux caravanes au lieu de un pour cinq comme demandé par le schéma départemental.

Une aire clôturée, donc sécurisée, avec contrôle d'accès et local de gardiennage.

Une circulation interne aisée.

Un programme qualitatif qui répond pleinement, et va même au-delà pour certains éléments de confort, aux exigences du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

6 La localisation du nouveau projet

6.1 Justification de l'abandon du site de La Pachaudière

Au delà de l'enjeu-argument électoral qu'a constitué l'abandon du site de La Pachaudière la réponse de la Communauté de Communes Arlysère au procès verbal de synthèse apporte quelques éléments complémentaires utiles :

- recherche d'un lieu plus approprié qui respecte les coutumes et traditions des uns et des autres par la non mixité du lieu excluant ainsi les conflits d'usage. Il est évident, par delà la volonté d'intégration, que le cohabitation est parfois difficile et même crainte par les gens du voyage eux-même
- priorité donnée à la vocation économique de La Pachaudière faisant passer ainsi le secteur économique de la zone de 3,5 ha à 5 ha
- l'avancement des deux PPRI de Basse Tarentaise et Combe de Savoie qui rendent possible la présentation du dossier environnemental, ce qui ne l'était pas jusque là
- écoute de la parole des gens du voyage sur leur regret d'avoir eu à quitter le secteur de La Pierre du Roy (site mis à l'enquête)

Au-delà des autres attendus du dossier ces éléments de réponse s'entendent parfaitement.

6.2 La sécurité des personnes

La sécurité des personnes sur le secteur choisi par la Communauté de Communes Arlysère est à examiner au regard des risques d'inondation par l'Isère.

Une analyse précise a été conduite dans le rapport d'enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement au terme de laquelle j'ai donné un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Les aménagements prévus conduiront à exclure complètement le projet de la zone Ri rouge du PPRI qui sera ainsi modifié après travaux : remontée de la plate-forme au dessus de la cote Q100 (crue centennale), digue de protection en enrochement, création d'un chenal d'écoulement complémentaire pour la rivière
- Le Plan communal de sécurité sera apte à gérer le risque résiduel.

La sécurité des personnes, première interrogation quand l'on visite le site, est donc bien assurée

6.3 Accès à la zone et accessibilité des services

L'aire d'accueil projetée est en lien direct avec la RN90 2*2 ce qui est un avantage pour l'accès des caravanes et véhicules.

Les services sont normalement accessibles, pas plus pas moins qu'à La Pachaudière. L'école de la Plaine de Conflans est par ailleurs indiquée compte tenu de son expérience avec les enfants des familles des gens du voyage.

Le seul point délicat en configuration actuelle est l'accessibilité pour les piétons. Il est prévu au projet un cheminement sécurisé depuis l'intérieur de l'aire d'accueil jusqu'au départ du pont sur la RN90 2*2. Ce cheminement se trouve en partie hors du périmètre de l'aire ce qui peut laisser un doute sur l'identité du maître d'ouvrage. Par précaution il convient de mettre en réserve la réalisation de cet ouvrage dans le cadre du financement et de la réalisation du projet par la Communauté de Communes Arlysère.

De même il faudra l'intégrer au règlement de la zone Ngdv,

Enfin la liaison piétonnière complète avec la rue Robert Piddat comporte des zones non tracées et non sécurisées. Mais cela concerne également les habitants du secteur rive droite de la RN90 2*2. Il faudrait que le PLU intègre ce cheminement dans son tracé de déplacements doux.

6.4 Conditions de vie des futurs habitants

C'est le point principal. Ce secteur paraît comme zone de relégation difficile à vivre : écart enclavé entre la RN90 2*2 et l'Isère, humidité et froid l'hiver.

En réponse au procès verbal de synthèse la Communauté de Communes Arlysère avance une utilisation sur de courtes périodes et notamment hors période hivernale compte tenu du rythme de passage des gens du voyage sur La Savoie. Ce qui par contre ne serait pas vrai pour les familles semi-sédentarisées qui ne devraient plus pouvoir être accueillies ici.

Reste deux points :

- La présence de deux lignes EDF, l'une de 63 KV à l'Ouest en survol d'un emplacement et l'autre de 400 KV en survol de la micro station d'épuration à l'Est.

Il faut que le maître d'ouvrage fasse valider officiellement par les services de l'État la non incidence du décret du 2004/835 du 19 août 2004 concernant les éventuelles servitudes aux voisinage des lignes TH et THT : M. le Préfet de La Savoie a-t-il ou non actionné en Savoie la

possibilité qui lui est donnée de créer une servitude et, le cas échéant, a-t-elle une incidence directe sur l'aire d'accueil.

- Nuisances sonores. Il est clair que cette préoccupation a été minimisée, sinon évacuée, comme le montre la réponse de la Communauté de Communes Arlysère au procès verbal de synthèse. En aucun cas le rideau végétal ne peut servir à atténuer le bruit du trafic de la RN90 2*2 à quelques mètres des occupants.

Il apparaît également que la dérogation à la bande d'inconstructibilité des 100 mètres a été accordée par M. le Préfet de La Savoie au regard de la seule considération de l'impossibilité « géométrique » d'implanter l'aire d'accueil en dehors de la bande des 100 mètres. Et ceci sans aucune autre considération sur les conditions de vie des futurs occupants. Ce qui ne peut pas être accepté car la protection offerte par le rideau de végétation est purement symbolique.

En conclusion : compte tenu de la proximité immédiate de quelques mètres du trafic routier généré par la RN90 2*2 l'occupation de l'aire d'accueil peut se concevoir uniquement si un dispositif anti-bruit protège les occupants des nuisances sonores.

7 Avis et remarques

De la quasi absence du public je ne peux rien retirer ni conclure si ce n'est que le projet, de part sa situation à l'écart de toute habitation ou activité n'apporte aucune gêne et, dans ces conditions indiffère. Peut être est-ce là l'indication principale qui prévaut sur le dossier.

Enfin je m'interroge sur l'absence d'intervention en permanence ou par mail au regard des oppositions exprimées au Conseil municipal d'Albertville du 20 mai 2019.

L'absence d'avis des communes voisines est en lui-même un indice clair.

Les avis favorables de la Chambre d'agriculture et de la Chambre d'industrie et de commerce n'apportent rien à la réflexion sur le dossier.

Enfin l'avis de la CDPENAF concerne uniquement la partie mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la création d'un STECAL.

8 Avis synthétique

- ***Une enquête propre à informer le public et recueillir son avis***
- ***un dossier difficile aux multiples retentissement locaux qui ne soulève pas l'adhésion mais ne suscite pas non plus d'opposition exprimée en cours d'enquête. Un projet qui constitue une sortie du dossier peut être peu « glorieuse » mais indispensable***
- ***un projet d'intérêt général réel***
- ***un programme vraiment qualitatif en cohérence, sinon en dépassement, avec les exigences du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage***
- ***au-delà des enjeux électoraux qui ont en partie conduit à un changement d'implantation une logique acceptable d'abandon du site de La Pachaudière***
- ***une localisation sécurisée, accessible, répondant à la demande d'espace non conflictuel demandée par les gens du voyage, mais cependant difficile à vire***
- ***une localisation qui demande une protection phonique réelle contre les nuisances de la RN90 2*2, la certitude de réalisation du cheminement piétonnier et la levée de l'hypothèque des deux lignes électriques.***

En conclusion mon avis est favorable avec trois réserves :

- ✓ mise en place du financement et de la réalisation concomitante au projet d'une protection phonique réelle définie et dimensionnée par une étude acoustique préalable
- ✓ engagement par la Communauté de Communes Arlysère du cheminement piétonnier jusqu'au débouché du pont sur la RN90 2*2
- ✓ obtention de la confirmation de la non application du décret 2004/835 du 19 août 2004 par M. le Préfet de La Savoie.

Le commissaire enquêteur
René Boitte
Aigueblanche le 10 juin 2019

